

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19
au territoire des communes de BERTINCOURT et HERMIES
TRAVAUX
dévoisement réseau fibre SFR
Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 12/11/2024, par laquelle RAMERY RESEAUX, fait connaître le déroulement des travaux de dévoisement réseau fibre SFR, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 janvier 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de dévoisement réseau fibre SFR, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D19 du PR 9+579 au PR 13+198, hors agglomération, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu' au 31 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de BERTINCOURT et HERMIES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D19 du PR 9+579 au PR 13+198, hors agglomération, sur le territoire des communes de BERTINCOURT et HERMIES, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- maintenance de la signalisation 7j/7 jour et nuit,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

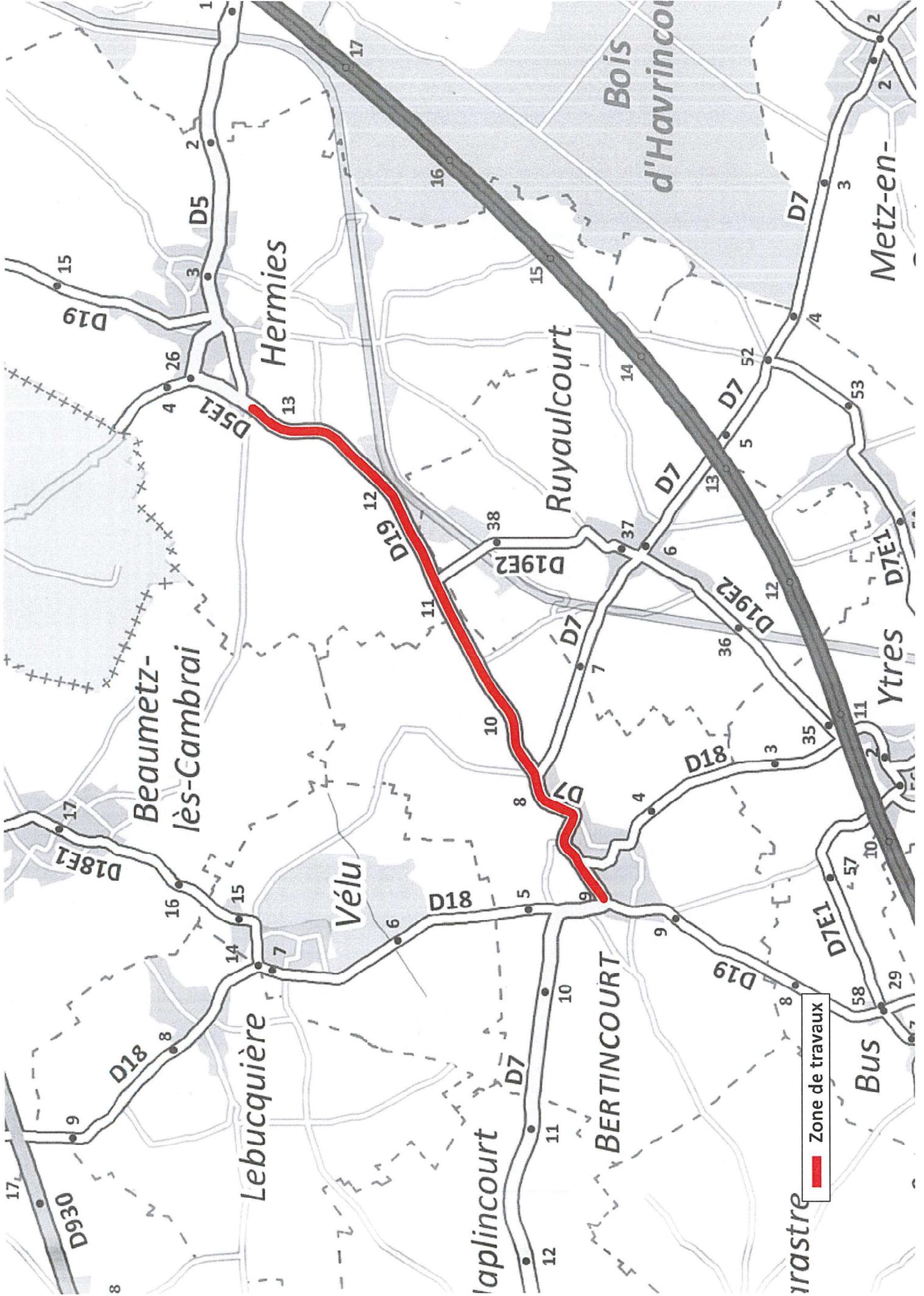
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Arras,
Le 9 janvier 2025



Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation
de Laurent REGNIER
ORDONNATEUR



Hermies

Ruyaulcourt

Bois d'Havrincourt

Metz-en-

Beaumetz-lès-Cambrai

Vélu

Ytres

Lebucquière

l'aplincourt

BERTINCOURT

Bus

Zone de travaux

irastre

D19

D5

D5E1

D19

D19E2

D7

D19E2

D18

D18E1

D18

D18

D7

D19

D1E1

D93D

D7

D19

D1E1

D7E1

17

8

15

3

26

4

13

12

11

10

8

9

4

3

35

11

2

17

15

3

26

4

13

12

11

10

8

9

4

3

35

11

2

16

15

14

52

4

53

3

2

17

16

15

14

52

4

53

3

2

38

37

6

13

5

13

5

10

7

36

12

3

35

2

5

9

9

58

10

29

10

12

11

10

8

58

29

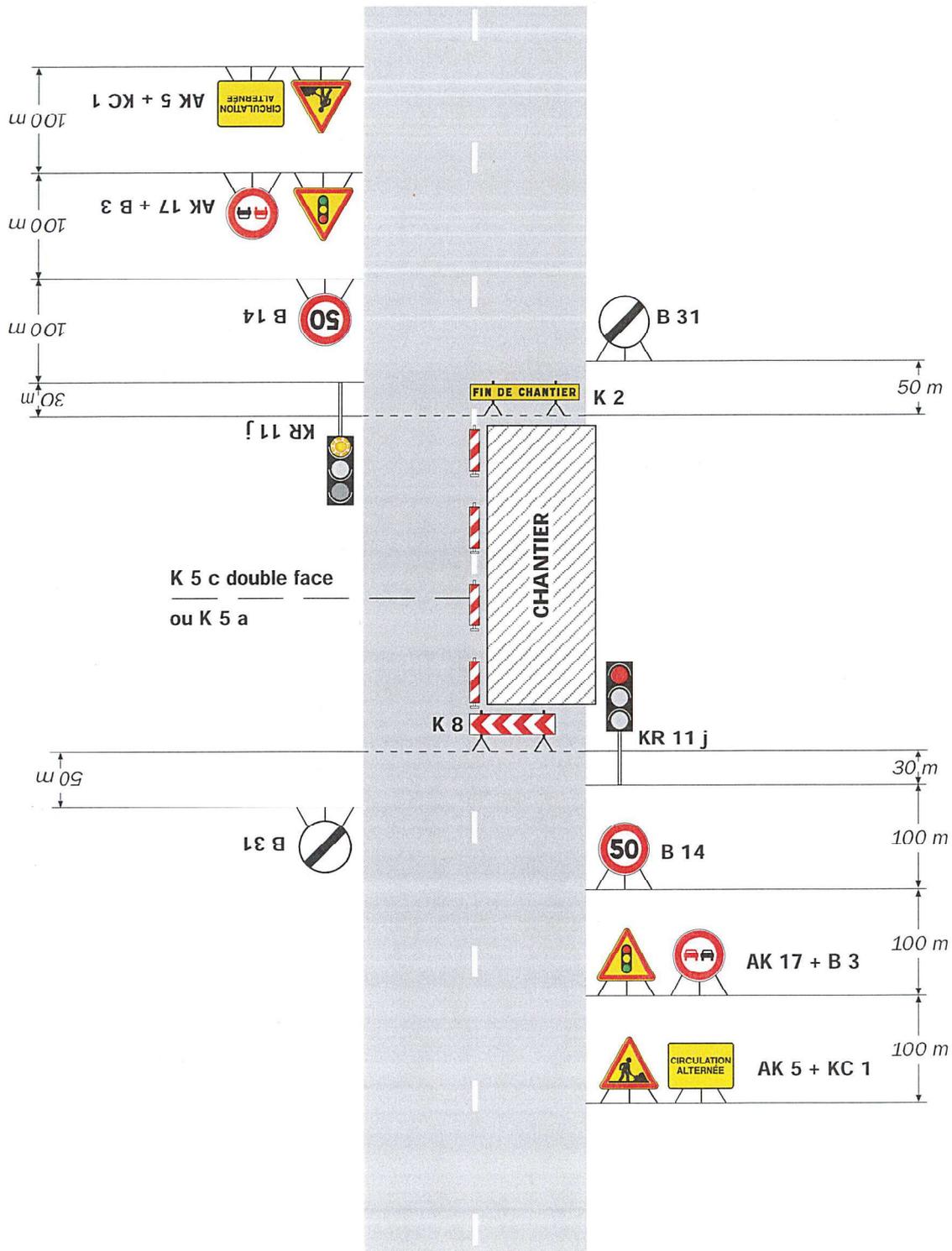
10

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.